

## Rétrospective en **procédure civile** | 2020

Marie-Hélène Spiess

Janvier 2020 | Décembre 2020

---

### **ATF 145 III 409**

#### **La responsabilité de l'organisateur de voyage à forfait (2/2) : la recevabilité de l'action partielle**

En cas de cumul de plusieurs prétentions dans une action partielle, il suffit d'alléguer et motiver de manière suffisante qu'une ou plusieurs des prétentions excèdent le montant réclamé, sans qu'il soit nécessaire d'en préciser l'ordre ou l'étendue (cf. [ATF 144 III 452](#), résumé in [LawInside.ch/681](#)). En outre, la limitation d'une action partielle au montant de CHF 30'000 ne constitue pas nécessairement un abus de droit (MHS).

<http://www.lawinside.ch/881/>

### **TF, 17.02.2020, 4A\_126/2019**

#### **Le fardeau de la motivation de la contestation**

Lorsque le demandeur a présenté un allégué et l'a suffisamment motivé, en l'occurrence son dommage, le défendeur doit le contester de manière précise et motivée. À défaut, l'allégué du demandeur est censé non contesté (ou reconnu ou admis), avec pour conséquence qu'il n'a pas à être prouvé (AN). <http://www.lawinside.ch/882>

### **ATF 146 III 1**

#### **La légitimité passive dans une action en destitution d'un exécuteur testamentaire**

Si un demandeur intente une action en nullité portant sur la destitution d'un exécuteur testamentaire contre ce dernier exclusivement, l'exécuteur testamentaire a à lui seul la légitimité passive (VF). <http://www.lawinside.ch/903>

### **TF, 07.04.2020, 4A\_522/2019**

#### **Les conséquences d'un cumul d'actions prohibé par la loi**

Lorsqu'un cumul d'actions ne respecte pas les conditions prévues à l'[art. 90 CPC](#), le tribunal peut disjoindre les causes ([art. 125 let. b CPC](#)) (CH). <http://www.lawinside.ch/907>

### **ATF 146 III 185**

#### **La renonciation d'un commun accord à la procédure de conciliation**

En dehors des exceptions prévues par le Code de procédure civile, les parties sont tenues de mener une procédure de conciliation. Si la défenderesse déclare à l'avance qu'elle ne participera pas à l'audience de conciliation, l'autorité de conciliation ne peut pas dispenser la demanderesse de participer à l'audience (AN). <http://www.lawinside.ch/908>

## **ATF 146 III 265**

### **La validité de l'autorisation de procéder délivrée par une autorité de conciliation incompétente à raison du lieu**

Le défendeur qui participe à la procédure de conciliation sans remettre en question la compétence razione loci de l'autorité de conciliation ne peut plus invoquer par la suite la question de l'incompétence de cette autorité. En revanche, lorsque le défendeur fait défaut lors de la conciliation ou conteste, dans le cadre de celle-ci, la compétence razione loci de l'autorité de conciliation, il peut contester la validité de l'autorisation de procéder lors de la procédure au fond et exiger que la conciliation soit répétée (QC). <http://www.lawinside.ch/915>

## **ATF 146 III 237**

### **La possibilité d'invoquer des faits lors d'un deuxième échange d'écritures en procédure sommaire**

En cas de procédure sommaire, le juge peut exceptionnellement ordonner un second échange d'écritures. Dans ce cas, les parties peuvent librement invoquer de nouveaux faits et des moyens de preuve (JF). <http://www.lawinside.ch/938>

## **ATF 146 III 194**

### **La tenue de l'audience civile par vidéoconférence ZOOM**

Malgré la pandémie de COVID-19, le tribunal ne peut faire acte de législateur et imposer aux parties la tenue d'une audience civile par vidéoconférence. Le Tribunal fédéral laisse ouverte la question de la validité de l'[Ordonnance COVID-19 justice et droit procédural](#) qui permet précisément la tenue d'audiences par vidéoconférence dans certaines circonstances, celle-ci étant entrée en vigueur après les faits litigieux (EJG). <http://www.lawinside.ch/953>

## **ATF 146 III 297**

### **Le défaut en procédure simplifiée**

En procédure simplifiée, lorsque la partie défenderesse ne se présente pas à l'audience ([art. 245 al. 1 CPC](#)), il n'y a pas lieu de convoquer les parties à une nouvelle audience par application analogique de l'[art. 223 al. 1 CPC](#) (AN). <http://www.lawinside.ch/960>

## **ATF 146 III 284**

### **L'entrée en force d'un jugement cantonal attaqué devant le Tribunal fédéral**

Dès lors que le recours en matière civile au Tribunal fédéral constitue un moyen de droit extraordinaire, le jugement cantonal contesté entre en force et reste exécutoire aussi longtemps que le Tribunal fédéral n'en a pas prononcé l'effet suspensif (VF). <http://www.lawinside.ch/961>

## **TF, 17.08.2020, 4A\_207/2019\***

### **L'effet de l'interpellation du tribunal sur la recevabilité d'une demande reconventionnelle**

Lorsque le tribunal fixe à la défenderesse un délai ([art. 56 CPC](#)) pour clarifier ou compléter sa réponse, le temps limite pour exercer l'action reconventionnelle ne s'en trouve pas reporté (AN). <http://www.lawinside.ch/975>

**TF, 16.07.2020, 4A\_43/2020**

## **La capacité d'ester en justice d'une fondation dans le cadre du dieselgate**

Contrairement aux organes d'une société, les organes d'une fondation ont uniquement pour fonction d'exécuter la volonté des fondateurs. Celle-ci doit être interprétée de manière restrictive afin de garantir que les organes utilisent les biens à disposition dans l'intérêt de la fondation. Partant, si une action en justice n'est pas couverte par le but de la fondation, cette dernière ne possède pas la capacité d'ester en justice en lien avec l'action en question (NL). <http://www.lawinside.ch/986>

**TF, 07.12.2020, 4A\_247/2020**

## **L'expertise privée : encore une simple allégation**

Un tribunal ne peut pas procéder à une appréciation anticipée des moyens de preuve lorsque ces « preuves » sont des expertises privées. En effet, celles-ci constituent de simples allégations de partie, et non des moyens de preuve (CH). <http://www.lawinside.ch/1006>

---

Proposition de citation : MARIE-HÉLÈNE SPIESS, Rétrospective en procédure civile 2020, [www.lawinside.ch/cpc20.pdf](http://www.lawinside.ch/cpc20.pdf)

Lien de téléchargement : [www.lawinside.ch/cpc20.pdf](http://www.lawinside.ch/cpc20.pdf)